

**AXM DIAG**

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne

☎ : 06 35 50 23 93

✉ : axm010499@gmail.com

Rapport N° A0477-190424-

Date 19/04/2024

Page 1/2

carrez

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier :
A0477-190424-Date de commande : 19/04/2024
Date de visite : 19/04/2024**1 - Désignation du bien à mesurer**Adresse : 11 Avenue Victor Hugo 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
Nature du bien : Appartement
Etage : 1er Etage
Lot(s) : 12-9
Date de construction : 1959**2 - Le propriétaire/bailleur du bien**Nom, prénom : Mme
Adresse : 11 Avenue Victor Hugo
Code Postal : 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS**3 - Description du bien mesuré**

Pièce désignation	Superficie carrez (en m ²)	Hors carrez
Entrée	2.70	
Salle d'eau	2.70	
Wc	1.07	
Couloir	4.31	
Chambre 1	7.85	
Chambre 2	7.40	
Séjour	12.21	
Cuisine	10.00	

4 - Superficie privative totale du lot : **48.24 m²****5 - Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte**

Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m ²)

6 - Superficie annexe totale du lot : **0 m²****7 - Observations**

Le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit déchargée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance : KLARITY ASSURANCES N° de contrat CDIAGK000446 – Certification délivrée par : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION Numéro de dossier : A0477-190424-



AXM DIAG

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne

Téléphone : 06 35 50 23 93

Email : axm010499@gmail.com

Rapport N° A0477-190424-

Date 19/04/2024

Page 2/2

Intervenant : Axel MABIRE

Fait à : CHAMPS SUR MARNE

Le : 19/04/2024



Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance : KLARITY ASSURANCES N° de contrat CDIAGK000446 – Certification délivrée par : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION Numéro de dossier : A0477-190424-

	AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
		Date	19/04/2024
		Page	1/13



**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE
AVANT VENTE DANS LES IMMEUBLES BATIS**

Art. L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation Art. R 1334-13et14 Art. 1334-20et 21 à R 1334-23-24-29 et R 1337-2 à R 1337-5 et Annexe13.9 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 5 aout 2017

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : A0477-190424-	Date d'intervention : 19/04/2024 19/04/2024 19/04/2024
---	--

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : Mme Adresse : 11 Avenue Victor Hugo CP - Ville : 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS Lieu d'intervention : 11 Avenue Victor Hugo 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS		Nom - Prénom : Mme Adresse : 11 Avenue Victor Hugo CP - Ville : 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS N° de commande :

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : MABIRE Axel N° certificat : 18013167 06/04/2030 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION N°18013167	Assurance : KLARITY N° : CDIAGK000170 Adresse : 3 rue Racine de Monville CP - Ville : 78240 Chambourcy
--	---

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante
Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.
Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.
L'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune Matériaux liste B : Aucune
--

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.
AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93
Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0477-190424-

	AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
		Date	19/04/2024
		Page	2/13

Sommaire

1. SYNTHESSES	3
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
2. MISSION	4
a. Objectif	4
b. Références règlementaires	5
c. Laboratoire d'analyse	5
d. Rapports précédents	5
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	6
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	7
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	8
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	9
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	10
9. GRILLES D'ÉVALUATION	Erreur ! Signet non défini.
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE	Erreur ! Signet non défini.
11. ATTESTATION D'ASSURANCE	Erreur ! Signet non défini.
12. ACCUSE DE RECEPTION	Erreur ! Signet non défini.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance : KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0477-190424-

	AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
		Date	19/04/2024
		Page	3/13

1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrément, ou travaux de retrait ou confinement)
19/04/2024	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
19/04/2024	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé
MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique
AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits, enveloppes de calorifuges.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance : KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0477-190424-

	AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
		Date	19/04/2024
		Page	4/13

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures 4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits. Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.
---	--

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Motif(s)	Investigations complémentaires	Motif non réalisation investigations complémentaires

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive. Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance : KLARITY N° de contrat 18013167 – Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0477-190424-

	AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
		Date	19/04/2024
		Page	5/13

incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage. Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : ITGA rue Terre Adélie - Bât R - Parc Edonia 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - N° accréditation : 1-0913 Valide jusqu'au : 31/10/2016

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :
Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :
Aucune

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.
AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93
Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier :
A0477-190424-

	AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
		Date	19/04/2024
		Page	6/13

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: Mme
Adresse	: 11 Avenue Victor Hugo
Code Postal	: 93320
Ville	: LES PAVILLONS SOUS BOIS
Périmètre de la prestation	
<p>Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.</p>	
Département	: SEINE SAINT DENIS
Commune	: LES PAVILLONS SOUS BOIS
Adresse	: 11 Avenue Victor Hugo
Code postal	: 93320
Type de bien Appartement	: Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Référence cadastrale	: Non communiquée(s)
Lots du bien	: 12-9
Nombre de niveau(x)	: 1
Nombre de sous sol	: 0
Année de construction	: 1959
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	
Le mandataire.	
Document(s) remi(s)	
Aucun	

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.
AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93
Assurance : KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier :
A0477-190424-

	AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
		Date	19/04/2024
		Page	7/13

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Entrée	Carrelage	Toiles de verre peint	Toile de verre peint	
Salle d'eau	Carrelage	Carrelage/Toiles de verre peint	Peinture	
Wc	Carrelage	Carrelage/Toiles de verre peint	Peinture	
Couloir	Parquet flottant	Toiles de verre peint	Peinture	
Chambre 1	Parquet flottant	Peinture	Peinture	
Chambre 2	Parquet flottant	Peinture	Peinture	
Séjour	Parquet flottant	Peinture	Peinture	
Cuisine	Carrelage	Carrelage/Toiles de verre peint	Peinture	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	N° de prélèvement ou d'identification	Méthode de analyse	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux		Photos
					Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)	
Entrée			Aucun prélevement		Non						
Salle d'eau					Non						
Wc					Non						
Couloir					Non						
Chambre 1					Non						
Chambre 2					Non						
Séjour					Non						
Cuisine					Non						

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation **2** = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement **3** = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

Diagnostiques : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance : KLARITY N° de contrat 18013167 – Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0477-190424-

	AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
		Date	19/04/2024
		Page	8/13

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, MABIRE Axel, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par BUREAU VERITAS CERTIFICATION pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : BUREAU VERITAS CERTIFICATION 1 Place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Je soussigné, MABIRE Axel, diagnostiqueur pour l'entreprise AXM DIAG dont le siège social est situé à CHAMPS SUR MARNE.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : MABIRE Axel

Fait à : CHAMPS SUR MARNE

Le : 22/04/2024



Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance : KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0477-190424-

	AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
		Date	19/04/2024
		Page	9/13

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance :KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0477-190424-

	AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
		Date	19/04/2024
		Page	10/13

8. SCHÉMA DE LOCALISATION

Légendes :

-  Prélèvement amiante (poteau,...)
-  Faux plafonds

	AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
		Date	19/04/2024
		Page	11/13

9. GRILLE(S) D'ÉVALUATION

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Axel MABIRE, atteste sur l'honneur, conformément à l'article R 271-3 du CCH :

- Avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour un montant de garantie de 500 000 Euros;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission. »



Annexe : photos(s)

Photographie n°	Photographie n°



AXM DIAG

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne
☎ : 06 35 50 23 93
✉ : axm010499@gmail.com

Rapport N° A0477-190424-

Date 19/04/2024

Page 12/13

10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



Certificat

Attribué à
Axel MABIRE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessus pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites métropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
Plomb sans mention (CREPI)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030

Date : 07/04/2023
Numéro du certificat : 18013167
Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des épreuves contrastées et des résultats positifs des surveillances établies, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.fr/certificat-diag>
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
La Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92307 Paris-la Défense CEDEX



Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.
AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance : KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier : A0477-190424-



AXM DIAG

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne
☎ : 06 35 50 23 93
✉ : axm010499@gmail.com

Rapport N° **A0477-190424-**

Date **19/04/2024**

Page 13/13

11. ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 04/10/2023 au 01/10/2024

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

AXM DIAG

Représenté par : Mabire Axel
2 MAIL DES TILLEULS
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
N° SIREN : 977501477
Date de création : 2023-04-07
Téléphone : 0624285819
Email : axm010499@gmail.com

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostic Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située à 40 Rue du Louvre, 75002 Paris sous le n° **CDIAGK000446** souscrit à effet du 4 octobre 2023. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 4 octobre 2023

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.
AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93
Assurance : KLARITY N° de contrat 18013167– Certification délivrée par : BUREAU VERITAS Numéro de dossier :
A0477-190424-

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2493E1441802Q
établi le : 19/04/2024
valable jusqu'au : 18/04/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



dossier n° : A0477-190424-

adresse : **11 Avenue Victor Hugo 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS**

type de bien : Appartement

année de construction : 1959

surface habitable : **48.24m²**

étage : 1er Etage

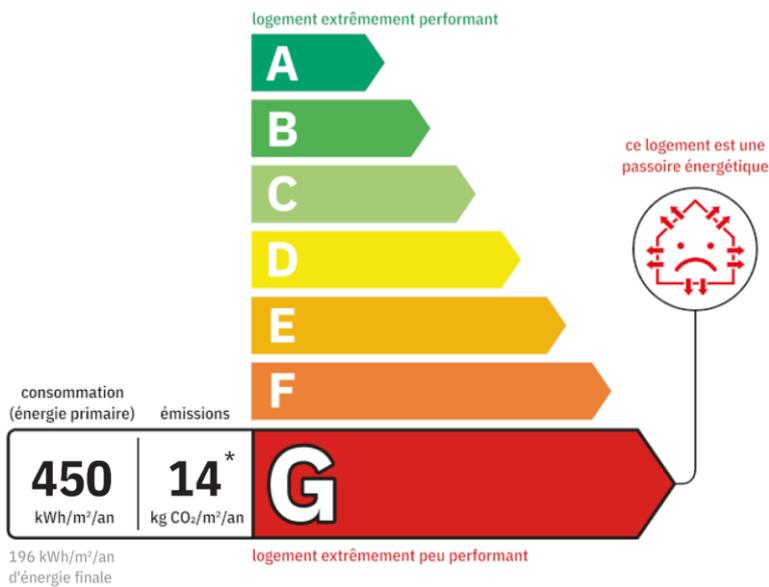
porte :

lot n° : 12-9

propriétaire : Mme

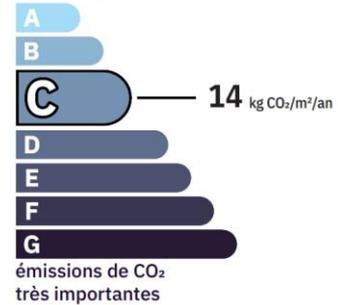
adresse : 11 Avenue Victor Hugo 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 675 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3497 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 les détails par poste.



entre **1330€** et **1830€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

AXM DIAG

2 Mail des Tilleuls

77420 Champs-sur-Marne

N° SIRET : 977501477 diagnostiqueur :

Axel MABIRE

tel : 0635502393

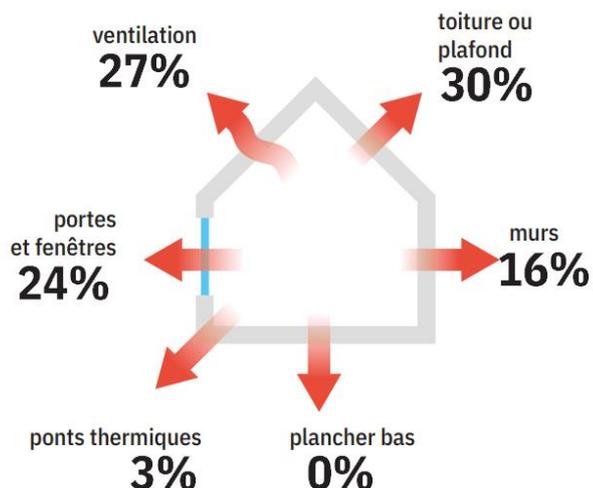
email : axm010499@gmail.com

n° de certification : 18013167

org.de certification : Bureau Veritas

Certification

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

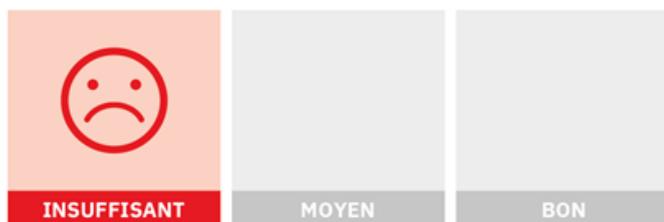


Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 électricité	17760 (7722 é.f.)	entre 1090€ et 1490€	82%
 eau chaude sanitaire	 électricité	3780 (1644 é.f.)	entre 230€ et 320€	17%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
 éclairage	 électricité	210 (91 é.f.)	entre 10€ et 20€	1%
 auxiliaire		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
énergie totale pour les usages recensés :		21 750 kWh (9 456 kWh é.f.)	entre 1 330 € et 1 830 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 75ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → **19°C**
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est **-23%** sur votre facture **soit -295€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → **28°C**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → **75ℓ/jour**
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

31ℓ consommés en moins par jour,
c'est **-29%** sur votre facture **soit -79€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

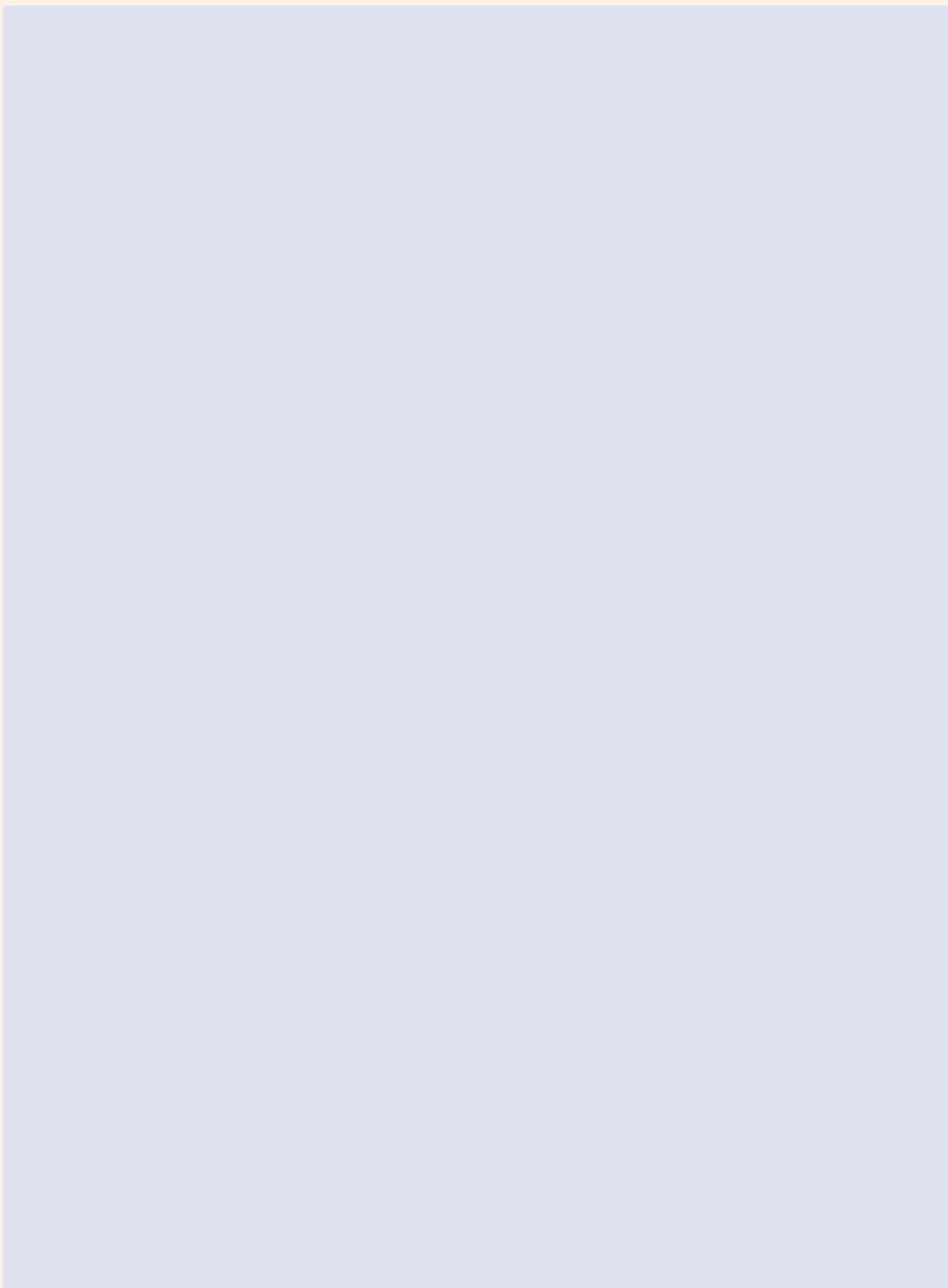
Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud, Nord en briques pleines doubles anciennes avec lame d'air donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Ouest en briques pleines doubles anciennes avec lame d'air donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
 toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
 portes et fenêtre	Portes en bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois ou bois métal et simple vitrage Fenêtres battantes bois ou bois métal, simple vitrage et jalousie accordéon Baies sans ouverture possible en brique de verre pleine Fenêtres coulissantes métallique sans rupture de pont thermique et double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique(système individuel)Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses



Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 3690 à 5000€

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des planchers haut par le dessous (ITI 30cm)	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 5690 à 7710€

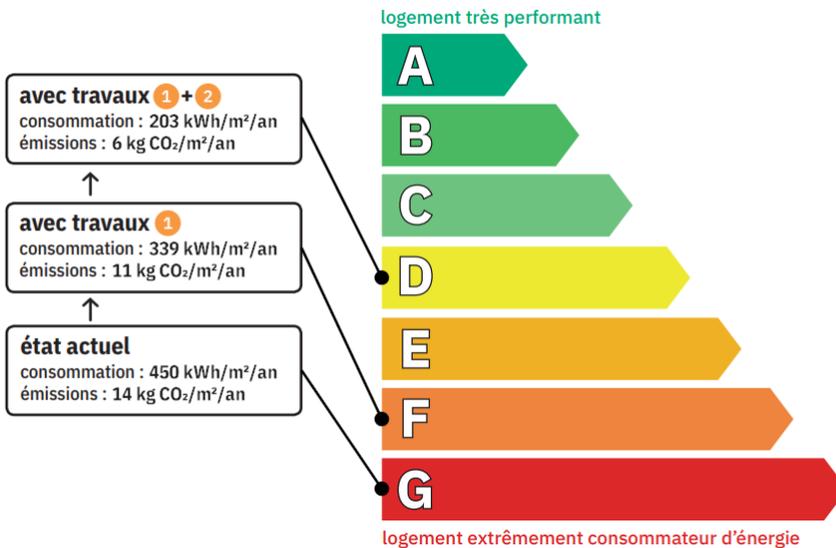
lot	description	performance recommandée
 eau chaude sanitaire	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique dernière génération	
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres et portes fenêtres avec $U_w \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	$U_w \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Commentaires :

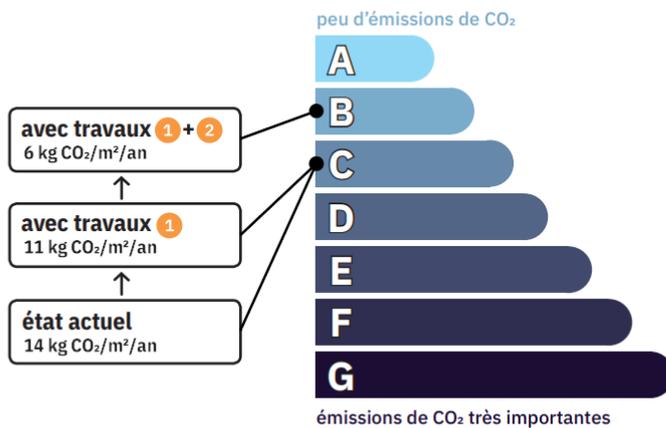
Aucun commentaire utile sur les recommandations

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION, 1 Place Zaha Hadid 92400

référence du logiciel validé : WinDPE v3
référence du DPE : A0477-190424-GLAUDY
date de visite du bien : 19/04/2024
invariant fiscal du logement : Non communiqué
référence de la parcelle cadastrale : Non communiquée(s)
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)
numéro d'immatriculation de la copropriété : Non communiqué

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Aucun élément pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles n'a été relevé.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé/mesuré	93320
altitude	🌐 données en ligne	<= 400
type de bien	📍 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	≈ Estimé	1959
période de construction	≈ Estimé	De 1948 à 1974
surface habitable	📍 Observé / mesuré	48.24m ²
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.50m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1	surface	🔍 Observé/mesuré	48.24
	type	🔍 Observé/mesuré	Dalle béton
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Local chauffé (Plancher intermédiaire)
	coefficient de déperdition (b)		0
toiture / plafond 1	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	48.24
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	48.24 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	type de toiture	🔍 Observé/mesuré	Combles perdus
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)		1	
mur 1	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	18.75
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	12.55 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en briques pleines doubles anciennes avec lame d'air
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	30
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 2	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	18.75
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	13.83 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en briques pleines doubles anciennes avec lame d'air
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	30
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 3	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	16.25

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 3 (suite)	surface opaque (m ²)	Ⓞ Observé/mesuré	16.01 (surface des menuiseries déduite)
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Murs en briques pleines doubles anciennes avec lame d'air
	épaisseur moyenne (cm)	Ⓞ Observé/mesuré	25
	isolation	Ⓞ Observé/mesuré	Non
	inertie	Ⓞ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Ⓞ Observé/mesuré	Ouest
	plancher haut associé	Ⓞ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	mitoyenneté	Ⓞ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
porte 1 (Porte sur Mur 2)	nombre	Ⓞ Observé/mesuré	1
	surface	Ⓞ Observé/mesuré	1.76
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Porte en bois avec 30-60% de vitrage simple
	largeur du dormant	Ⓞ Observé/mesuré	5
	localisation	Ⓞ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Ⓞ Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en briques pleines doubles anciennes avec lame d'air
	mitoyenneté	Ⓞ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 3)	nombre	Ⓞ Observé/mesuré	1
	surface	Ⓞ Observé/mesuré	0.24
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Ⓞ Observé/mesuré	5
	localisation	Ⓞ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Ⓞ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Ⓞ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Ⓞ Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	Ⓞ Observé/mesuré	Vertical
	orientation	Ⓞ Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	Ⓞ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Ⓞ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en briques pleines doubles anciennes avec lame d'air
	donnant sur	Ⓞ Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)		1	
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 2)	nombre	Ⓞ Observé/mesuré	1
	surface	Ⓞ Observé/mesuré	2.26
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Ⓞ Observé/mesuré	5
	localisation	Ⓞ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Ⓞ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Ⓞ Observé/mesuré	Fenêtres battantes

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 2) (suite)	type de vitrage	⓪ Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	⓪ Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	⓪ Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation	⓪ Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⓪ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en briques pleines doubles anciennes avec lame d'air
	donnant sur	⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 2)	nombre	⓪ Observé/mesuré
surface		⓪ Observé/mesuré	0.24
type		⓪ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
largeur du dormant		⓪ Observé/mesuré	5
localisation		⓪ Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		⓪ Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi		⓪ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage		⓪ Observé/mesuré	Simple vitrage
inclinaison		⓪ Observé/mesuré	Vertical
orientation		⓪ Observé/mesuré	Nord
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 2)	type de masques proches	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⓪ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en briques pleines doubles anciennes avec lame d'air
	donnant sur	⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	⓪ Observé/mesuré	1
	surface	⓪ Observé/mesuré	0.66
	type	⓪ Observé/mesuré	Brique de verre pleine
	largeur du dormant	⓪ Observé/mesuré	5
	localisation	⓪ Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant	⓪ Observé/mesuré	Sans retour	
type de paroi	⓪ Observé/mesuré	Baies sans ouverture possible	
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 2)	type de vitrage	⓪ Observé/mesuré	Brique de verre pleine
	inclinaison	⓪ Observé/mesuré	Vertical
	orientation	⓪ Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⓪ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en briques pleines doubles anciennes avec lame d'air
	donnant sur	⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	⓪ Observé/mesuré	1

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 1)	surface	⊕ Observé/mesuré	2.87
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	6
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Argon
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en briques pleines doubles anciennes avec lame d'air
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 1)	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	3.33
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	6
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Argon
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en briques pleines doubles anciennes avec lame d'air
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)		1	
pont thermique 1	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher haut 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	7.5
pont thermique 2	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher haut 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	7.5
pont thermique 3	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher haut 1

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 3 (suite)	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.5
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Porte 1
pont thermique 4	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.2
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 1
pont thermique 5	Longueur	⊕ Observé/mesuré	2
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 2
pont thermique 6	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.3
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 3
pont thermique 7	Longueur	⊕ Observé/mesuré	2
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 3
pont thermique 8	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.8
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 5
pont thermique 9	Longueur	⊕ Observé/mesuré	7.3
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 6
système de ventilation 1	Type	⊕ Observé/mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	façade exposées	⊕ Observé / mesuré	plusieurs
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	⊕ Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	⊕ Observé/mesuré	48.24
	générateur type	⊕ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	énergie utilisée	⊕ Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type	⊕ Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur type	⊕ Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur année installation	⊕ Observé/mesuré	2000
	distribution type	⊕ Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	⊕ Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur	⊕ Observé/mesuré	Générateur 1
	numéro d'intermittence		1
	émetteur	⊕ Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	⊕ Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	⊕ Observé/mesuré	1
	pilotage 1	numéro	
équipement		⊕ Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
chauffage type		⊕ Observé/mesuré	Divisé
régulation pièce par pièce		⊕ Observé/mesuré	Avec
système		⊕ Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	production type	⊕ Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles
	installation type	⊕ Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	⊕ Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	⊕ Observé/mesuré	100
	énergie	⊕ Observé/mesuré	Electrique
	bouclage réseau	⊕ Observé/mesuré	Non bouclé

Fiche technique du logement (suite)

systemes d'eau chaude sanitaire / Installation 1 (suite)	type de production d'ecs	🔍 Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	🔍 Observé/mesuré	1

équipement

 AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
	Date	19/04/2024
	Page	1/10



RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier : A0477-190424-	Date de création : 19/04/2024 Date de visite : 19/04/2024 Limites de validité vente : 18/04/2027 Limites de validité location : 18/04/2030
---	---

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis
Département : 93320 - Commune : LES PAVILLONS SOUS BOIS
Type d'immeuble : Appartement
Adresse (et lieudit) : 11 Avenue Victor Hugo
Référence(s) cadastrale(s) : Non communiquée(s)
Etage : 1er Etage - N° de porte - Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué
Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : 12-9

Installation en service le jour de la visite : Oui
Date ou année de construction: 1959 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans
Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

2 - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom, prénom : Mme
Adresse : 11 Avenue Victor Hugo 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
N° de téléphone : E.mail :
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Nom, prénom : Mme
Adresse : 11 Avenue Victor Hugo 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire autre (préciser) :

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

O_IntSociete O_IntAdresse 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance : KLARITY ASSURANCES N° de contrat CDIAGK000446 – Certification délivrée par : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION Numéro de dossier : A0477-190424-

 AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
	Date	19/04/2024
	Page	2/10

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : MABIRE Axel

Raison sociale de l'entreprise : AXM DIAG

Adresse : 2 Mail des Tilleuls

Numéro SIRET : 97750147700011

Désignation de la compagnie d'assurance : Klarity

Numéro de police d'assurance et date de validité : CDIAGK000446, 01/10/2024

Certification de compétence N° : 18013167 délivrée par et le : BUREAU VERITAS CERTIFICATION le 07/04/2023

4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Diagnostiques : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

O_IntSociete O_IntAdresse 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance : KLARITY ASSURANCES N° de contrat CDIAGK000446 – Certification délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Numéro de dossier : A0477-190424-

 AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
	Date	19/04/2024
	Page	3/10

Anomalies

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Détail des anomalies identifiées et installations particulières

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photo(s)
B3.3.1d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.	
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.	
B4.3j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de			

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

O_IntSociete O_IntAdresse 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance : KLARITY ASSURANCES N° de contrat CDIAGK000446 – Certification délivrée par : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION Numéro de dossier : A0477-190424-

 AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
	Date	19/04/2024
	Page	4/10

	branchement n'est pas adapté.			
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B3.3.1b	Élément constituant la prise de terre approprié	Prise de terre non visible (Partie commune)
B3.3.1c	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	Prise de terre non visible (Partie commune)
B3.3.2a	Présence d'un conducteur de terre	Conducteur de terre non visible (Partie commune)
B3.3.2b	Section du conducteur de terre satisfaisante	Conducteur de terre non visible (Partie commune)
B3.3.3a	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Barrette de terre principale non visible (Partie commune)
B3.3.4a	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité < ou égale à 2 ohms)	Non Visible
B3.3.4b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non Visible
B3.3.4d	Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non Visible
B5.3a	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	Non Visible
B5.3b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non Visible

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

O_IntSociete O_IntAdresse 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance : KLARITY ASSURANCES N° de contrat CDIAGK000446 – Certification délivrée par : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION Numéro de dossier : A0477-190424-

	AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
		Date	19/04/2024
		Page	5/10

B5.3d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Non Visible
-------	--	-------------

Autres constatations diverses :

Risques de choc électrique au contact de masses anormalement mises sous tension sans coupure automatique de l'alimentation du circuit ou du matériel concerné. Risque d'échauffement anormal (conducteurs d'une canalisation, interrupteur, etc...) lors d'une surcharge, d'un court-circuit ou d'une mauvaise qualité de connexion pouvant entraîner leur détérioration et provoquer un incendie. Risque d'électrisation, voire d'électrocution d'une personne ou d'incendie du fait d'un matériel ou d'un montage inadapté à l'usage ou devenu dangereux par vétusté. Les risques d'accident dus à la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les contacts directs, par défaut d'entretien, usure normale ou anormale de l'isolation, ou imprudence, voire de protection contre les contacts indirects en cas de matériel électrique en défaut. Cette mesure est destinée à assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou partie de l'installation électrique intéressée, dès l'apparition d'un faible courant de défaut à la terre. Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution, par suite de l'introduction d'un objet conducteur dans une ou plusieurs alvéoles sous tension. Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution lors de l'introduction d'une fiche à broches non isolées.

N° article ⁽¹⁾	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

O_IntSociete O_IntAdresse 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance : KLARITY ASSURANCES N° de contrat CDIAGK000446 – Certification délivrée par : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION Numéro de dossier : A0477-190424-

 AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
	Date	19/04/2024
	Page	6/10

risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le : 19/04/2024
Etat rédigé à CHAMPS SUR MARNE, le 19/04/2024

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



Nom et prénom de l'opérateur : MABIRE Axel

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

O_IntSociete O_IntAdresse 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance : KLARITY ASSURANCES N° de contrat CDIAGK000446 – Certification délivrée par : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION Numéro de dossier : A0477-190424-

	AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
		Date	19/04/2024
		Page	7/10

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) :

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) :

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) :

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) :

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) :

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) :

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

 AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
	Date	19/04/2024
	Page	8/10

Photos



AXM DIAG

2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne

Tel : 06 35 50 23 93

Email : axm010499@gmail.com

Rapport N°

A0477-190424-

Date

19/04/2024

Page

9/10

CERTIFICAT DE COMPETENCE



BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Axel MABIRE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitat et relatif aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites métropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
Electricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/04/2023	06/04/2030

Date : 07/04/2023
Numéro du certificat : 18013167
Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valide jusqu'à : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92337 Paris-la Défense CEDEX



Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

O_IntSociete O_IntAdresse 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93

Assurance : KLARITY ASSURANCES N° de contrat CDIAGK000446 – Certification délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION Numéro de dossier : A0477-190424-

 AXM DIAG 2 Mail des Tilleuls 77420 Champs-sur-Marne ☎ : 06 35 50 23 93 ✉ : axm010499@gmail.com	Rapport N°	A0477-190424-
	Date	19/04/2024
	Page	10/10

ATTESTATION D'ASSURANCE

Klarity.

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**
Valable du 04/10/2023 au 01/10/2024

Nous soussignés **Klarity Assurance SAS** - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

AXM DIAG
Représenté par : Mabire Axel
2 MAIL DES TILLEULS
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
N° SIREN : 977501477
Date de création : 2023-04-07
Téléphone : 0624285819
Email : axm010499@gmail.com

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située à 40 Rue du Louvre, 75002 Paris sous le n° **CDIAGK000446** souscrit à effet du 4 octobre 2023. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 4 octobre 2023

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang



Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.
O_IntSociete O_IntAdresse 77420 CHAMPS SUR MARNE – Tél. : 06 35 50 23 93
Assurance : KLARITY ASSURANCES N° de contrat CDIAGK000446 – Certification délivrée par : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION Numéro de dossier : A0477-190424-

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 22/04/2024

Parcelle Cadastre :

000 - 0V - 0079

Adresse du bien :

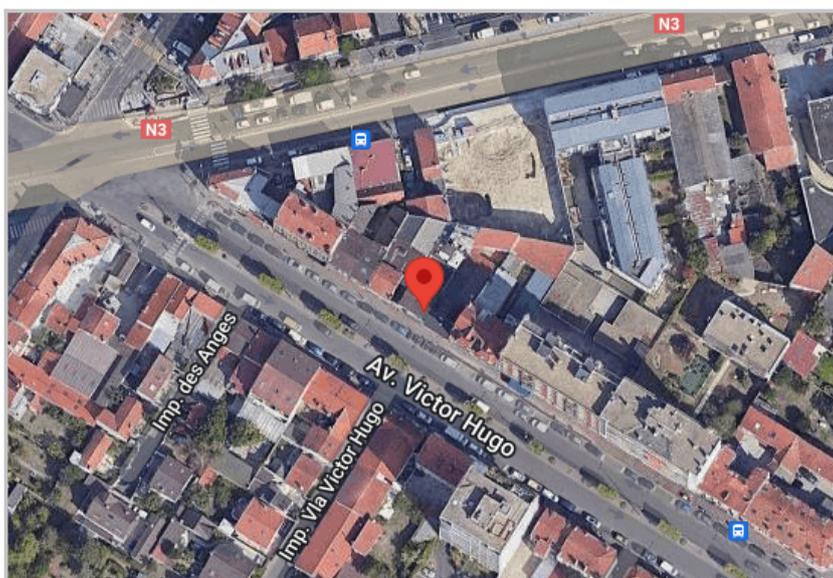
11 Avenue Victor Hugo

93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Type de transaction : Vente

Nom du vendeur :

Mme



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles	Prescrit	23/07/2001	oui
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non
Pollution des sols	BASIAS : 23	BASOL : 0	ICPE : 2

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 07-3657

du 03/10/2007

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

11 Avenue Victor Hugo

93320 - LES PAVILLONS SOUS BOIS

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date **23/07/2001**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone **Inondation** **Mouvement de terrain** **Remontée de nappe** **Séisme**
Crue torrentielle **Avalanche** **Sécheresse géotechnique** **Feux de forêt** **Volcan**
Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui non
effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du risque recul du trait de côte

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte oui non

Si oui, exposition à l'horizon des : 30 ans 100 ans

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité
zone 1 **zone 2** **zone 3** **zone 4** **zone 5**
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB
non **zone D** **zone C** **zone B** **zone A**
faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Vendeur / Bailleur

Mme

Date / Lieu

22/04/2024

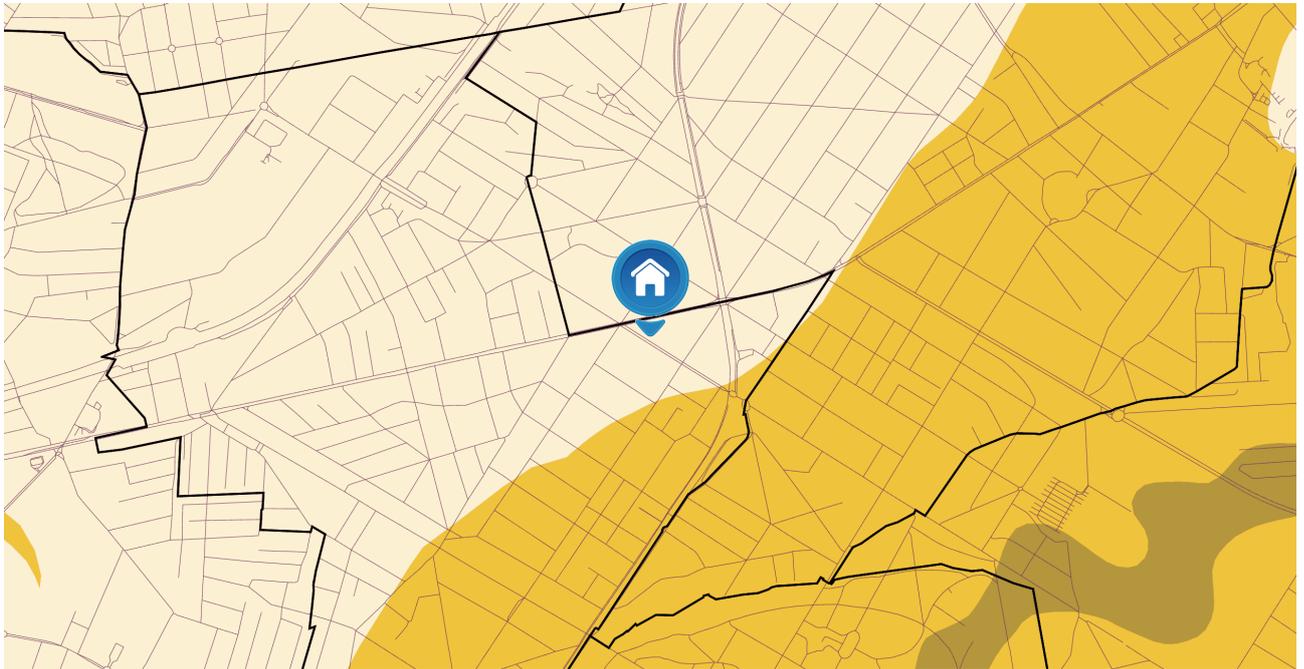
Acquéreur / Locataire

LES PAVILLONS SOUS BOIS

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

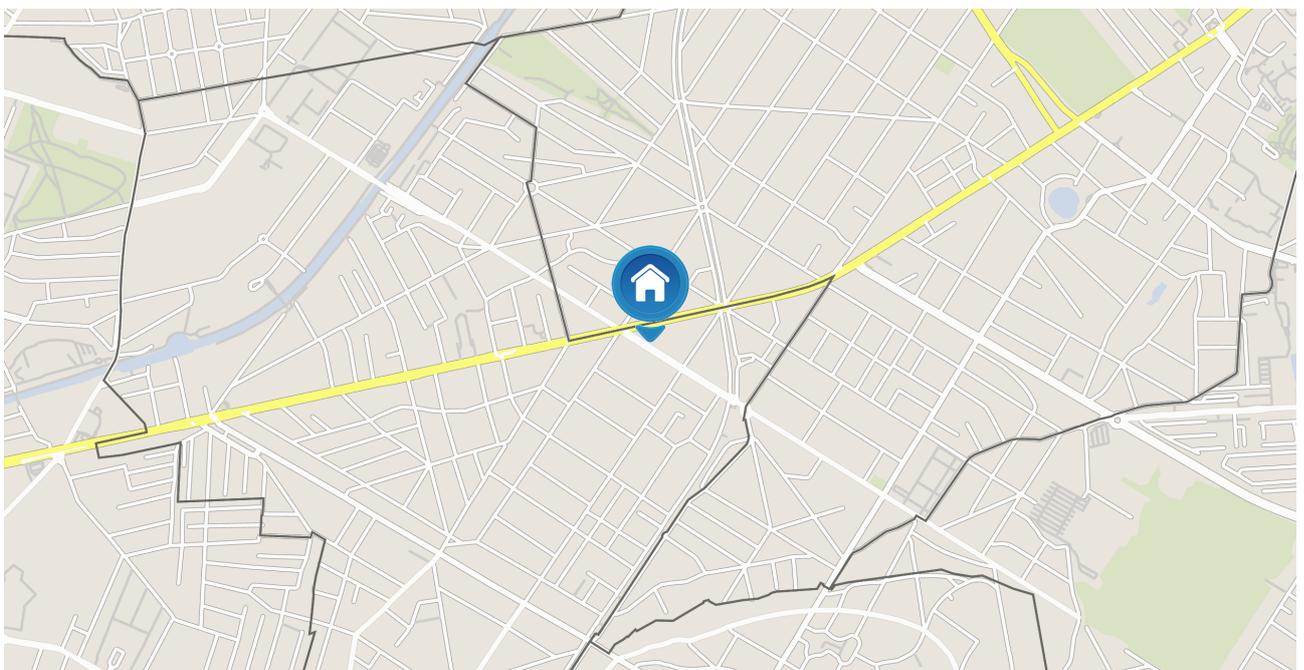
Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles

Le bien immobilier est situé à l'intérieur d'une zone à risques

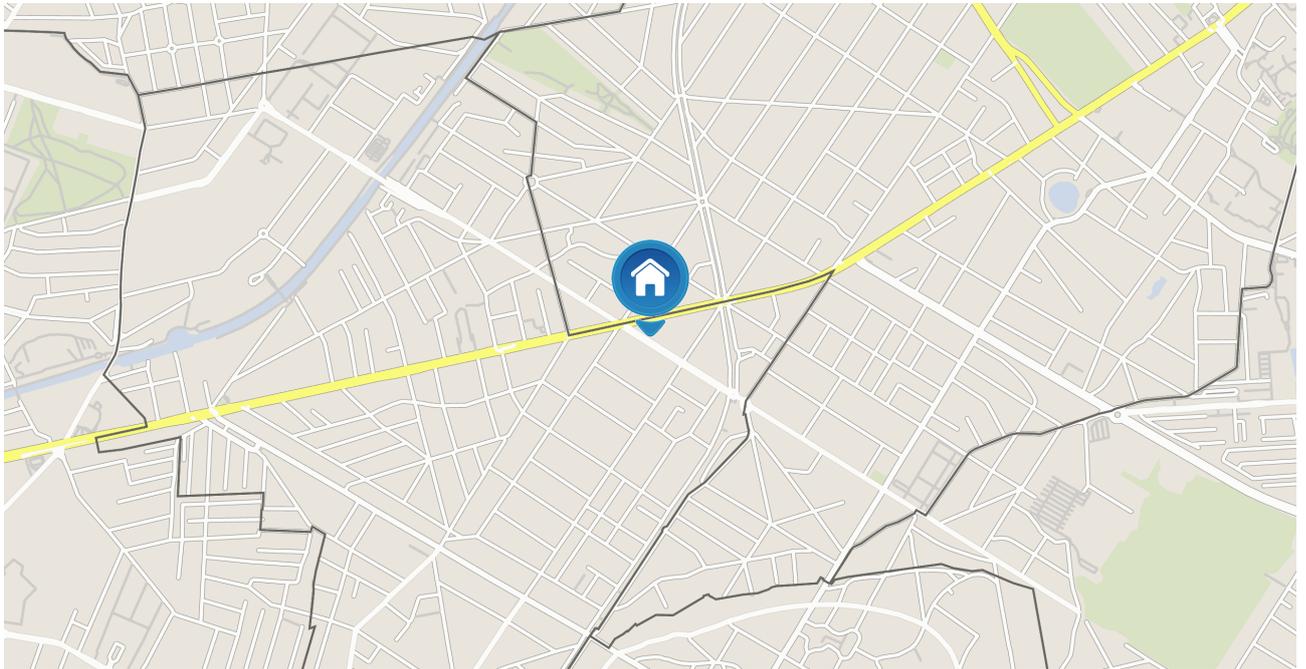


Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

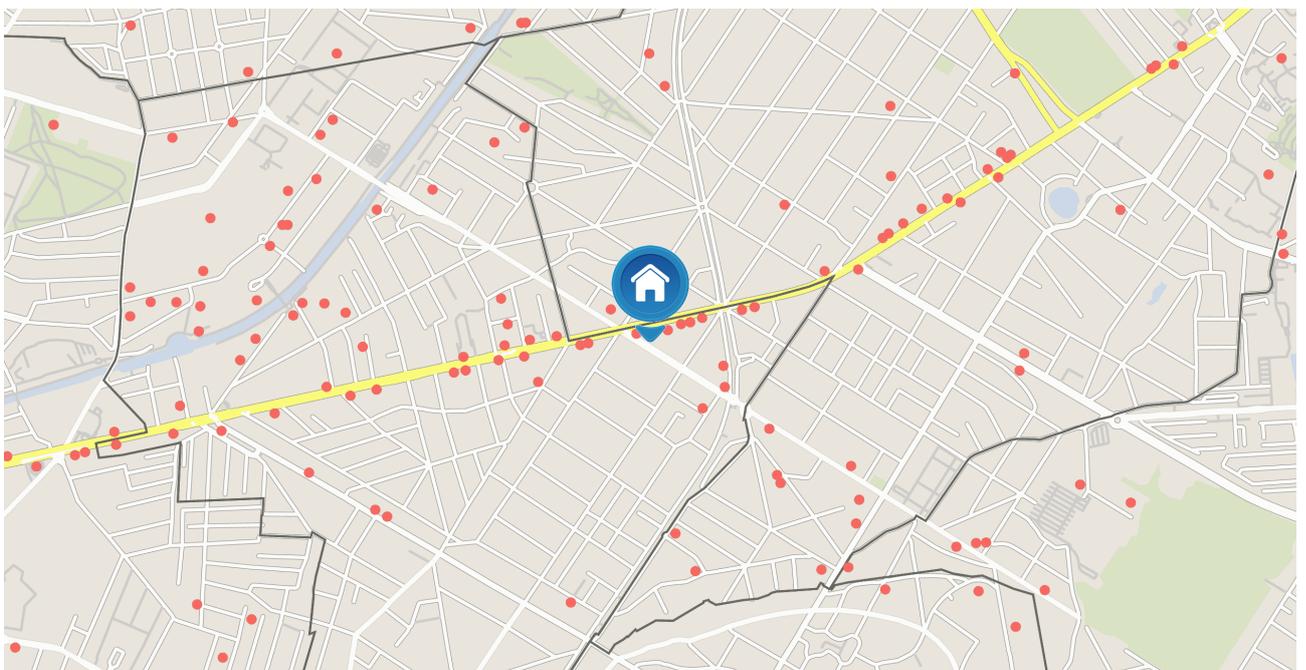
Zone A **Zone B** **Zone C** **Zone D**



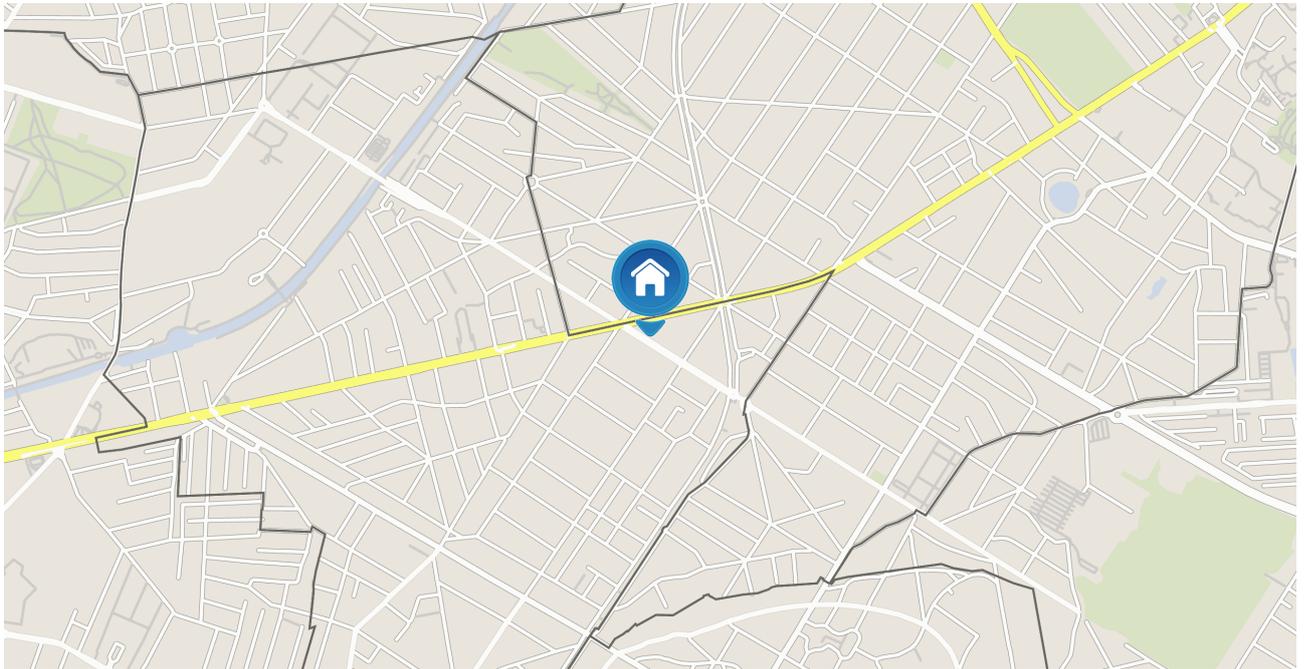
Extrait cartographique du secteur d'information sur les sols (SIS)



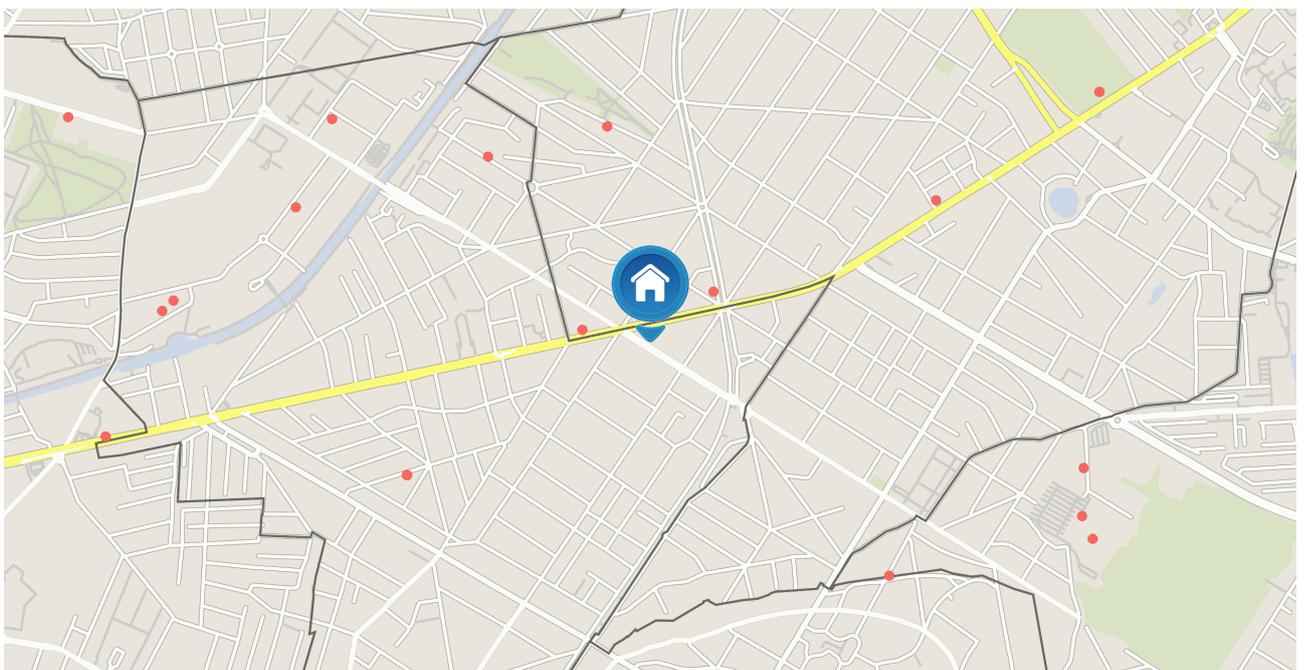
Extrait cartographique de l'inventaire BASIAS des anciens sites industriels et activités de services



Extrait cartographique des sites pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif (BASOL)



Extrait cartographique de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement (ICPE)



ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	IDF9302091	GASSO PECCOLA - Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	139 m
BASIAS	IDF9302092	PRIEUR ; MORVAN (M.) ; ARBON (M.) - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Carrosserie, atelier d'application de peinture sur	66 m
BASIAS	IDF9303607	GUIOT et fils - Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	391 m
BASIAS	IDF9303608	GUIOT et fils - Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	288 m
BASIAS	IDF9302075	GARAGE GROLAND ; PORTIER (M.) - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements;Entretien et réparation de véhicules automobiles	158 m
BASIAS	IDF9302074	JEAMPIERRE (M.) - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute	118 m
BASIAS	IDF9302093	UNION SA - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides	443 m
BASIAS	IDF9302090	TOTAL STATION SERVICE PURSAN - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de	178 m
BASIAS	IDF9303589	GARAGE QUINET - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de	263 m
BASIAS	IDF9303592	GUYOT et fils - Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	367 m
BASIAS	IDF9303590	GARAGE VICTOR HUGO - FORD - Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes	49 m
BASIAS	IDF9303598	NORDLING AUTOMOBILES - Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	371 m
BASIAS	IDF9303587	GARAGE de la GARE - Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	239 m
BASIAS	IDF9303594	RENAULT GARAGE PASTEUR ; CARROSSERIE PASTEUR - Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	271 m
BASIAS	IDF9303602	MIDAS ; GARAGE NATIONALE 3 (Sté) - Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	301 m
BASIAS	IDF9303604	FIAT GARAGE LE COMTE - Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	341 m
BASIAS	IDF9303605	NISSAN GARAGE RIBOT - Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	190 m
BASIAS	IDF9303620	CHANZY AUTOMOBILES ; GARGAN AUTOMOBILES - Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	457 m
BASIAS	IDF9305100	PESCH Jacques - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	449 m
BASIAS	IDF9305098	SMD - MECANIQUE GENERALE - Mécanique industrielle	479 m
BASIAS	IDF9305101	TOURLAN (M. Bernard) - Stockage de charbon;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	111 m
BASIAS	IDF9305352	NISSAN GARAGE RIBOT - Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	470 m
BASIAS	IDF9305353	ATLAS AVIS - Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	215 m
ICPE	0007404462	SARL JMG	213 m

11 Avenue Victor Hugo

93320 - LES PAVILLONS SOUS BOIS

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
ICPE	0007410151	PENLAC	248 m

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 22/04/2024 sur la commune de LES PAVILLONS SOUS BOIS

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	25/01/1991	07/02/1991	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/10/1993	28/07/1995	09/09/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1993	31/05/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	27/06/2001	27/06/2001	03/12/2001	19/12/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 22/04/2024

Nom et visa du vendeur :

Mme

Nom et visa de l'acquéreur :



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction
départementale
de l'Équipement
Seine Saint-Denis

ARRETE n° 07 – 3657
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs
situés sur la commune des Pavillons-sous-Bois

Service
Environnement et
Urbanisme
Réglementaire
Pôle Connaissance
et Prévention des
Risques

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs ;
Vu l'actualisation par le bureau de recherches géologiques et minières de la carte d'aléas
retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de
l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-
Denis ;

ARRETE :

Article 1 :

Le dossier d'information annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006
susvisé est modifié.

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques
majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune
des Pavillons-sous-Bois sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent
arrêté.

Article 2 :

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et
les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des
risques recensés lorsqu'elle est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie
des Pavillons-sous-Bois et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels
d'ouverture des bureaux.

1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
téléphone :
01 41 60 60 60
télécopie :
01 48 30 22 88
E-mail : [courrier@seine-
saint-
denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

Article 3 :

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune des Pavillons-sous-Bois et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie des Pavillons-sous-Bois. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 5 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune des Pavillons-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny le 3 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Signé

François Dumuis



Préfecture de Seine-Saint-Denis

Commune des PAVILLONS-SOUS-BOIS

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **07-3657** du **3 octobre 2007**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n **oui** **non**

prescrit **23 juillet 2001** **Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles**

Les documents de référence sont :

**Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles
(1/100 000^{ième})** en mairie, en sous-préfecture et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui** **non**

_____ date _____ aléa _____

Les documents de référence sont :

_____ en mairie, en sous-préfecture et en préfecture

4. Description succincte de l'intensité du risque

La commune est soumise à l'aléa **Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles**
d'intensité forte moyenne faible

Pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

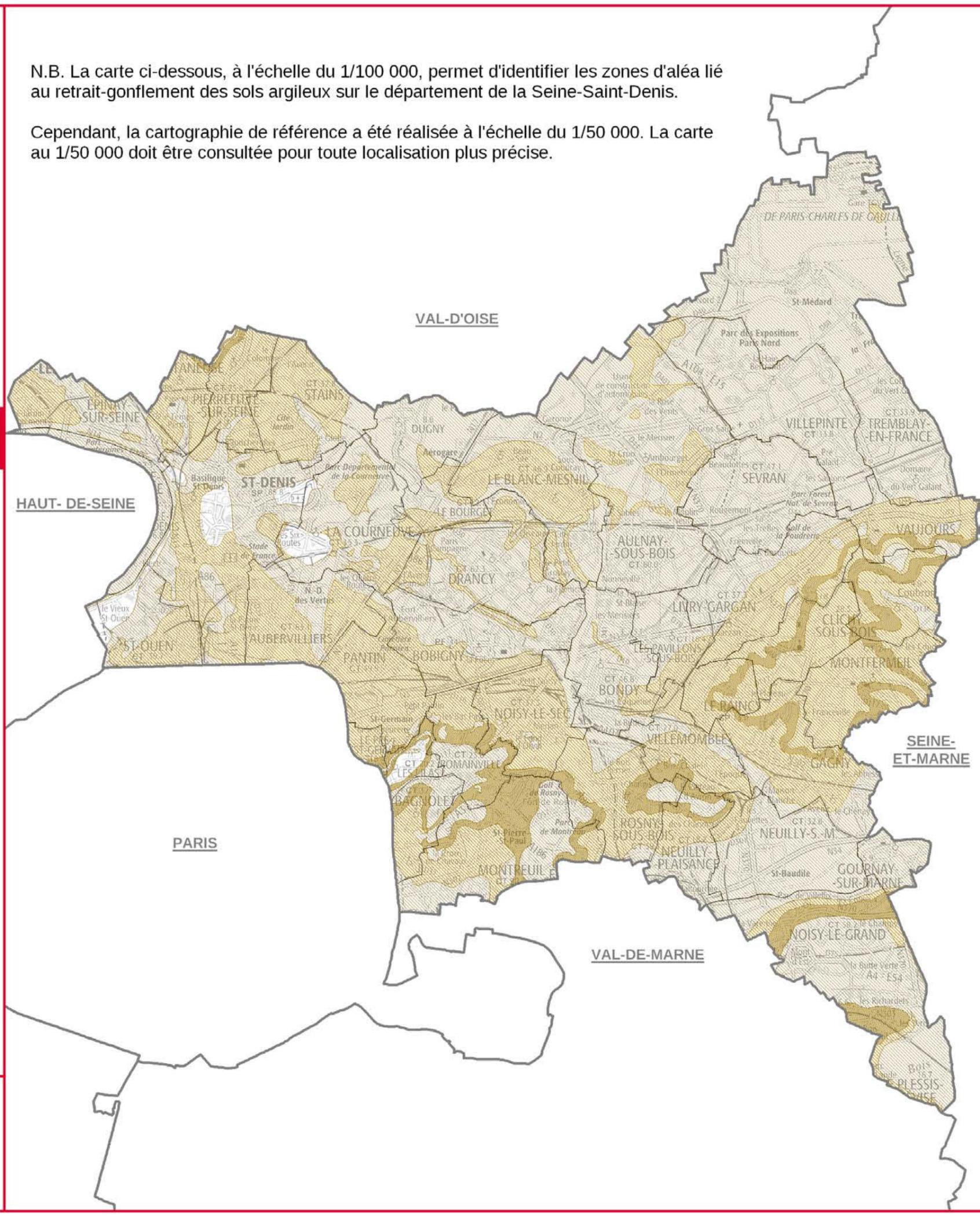
Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles (1/100 000^{ième})

Date d'élaboration de la présente fiche **Octobre 2007**

CARTE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

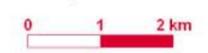
-  ALÉA FORT
-  ALÉA MOYEN
-  ALÉA FAIBLE
-  ZONE A PRIORI NON ARGILEUSE,
non sujette au phénomène de retrait-gonflement
sauf en cas de lentille ou de placage argileux local
non repéré sur les cartes géologiques actuelles
-  Limites communales
-  Limites départementales



N.B. La carte ci-dessous, à l'échelle du 1/100 000, permet d'identifier les zones d'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux sur le département de la Seine-Saint-Denis.

Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/50 000. La carte au 1/50 000 doit être consultée pour toute localisation plus précise.

Echelle : 1 / 100 000
(pour une impression au format A3)



Sources

Données : Aléas © UTEA 93 et BRGM 2007
Fond de carte : SCAN 100 © IGN 2007
Réalisation : UTEA 93 / SEUR / PCPR